Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Regroupement familial

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai 30 ans je suis serbe et réside en France depuis plus de 20 ans (carte de résident 10 ans). Malheureusement je n'ai jamais fait de demande de naturalisation française et je le regrette aujourd'hui ...
je souhaite me marier avec un Serbe qui vit en serbie puis faire un regroupement familial.
Vaut-il mieux nous marier en France ou en Serbie ? Si nous nous marions en Serbie, quelle est la procédure de transcription de l'acte de mariage ? combien de temps cela prend-il ? Puis-je déposer le dossier de regroupement familial à la préfecture (ou l'ANAEM) juste après le mariage, n'y a t-il pas de conditions (exemple : il faut être marié depuis au moins 3 mois ?)

Je vous remercie par avance pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Au vue des éléments que me décrivez vous pouvez opter pour le mariage dans le pays de votre choix.
Si vous souhaitez vous marier en Serbie, cela ne pose aucun problème. Vous ne pourrez déposer votre demande de regroupement qu'une fois le mariage célébré étant donné que l'attestation de mariage est nécessaire au dépôt de la demande. Aucune transcription de votre mariage n'est requise étant donné que ni l'un ni l'autre n'êtes français.
Si vous souhaitez vous marier en France, votre fiancé doit obtenir un titre de séjour temporaire (mention visiteur ou encore travailleurs temporaire).
Dans ce cas, la procédure de regroupement familial peut être mise en ?uvre au bénéfice de l'autre conjoint sans qu'il soit nécessaire qu'il quitte le territoire français pour demander le regroupement familial depuis son pays d'origine. Toutefois, il faudra que votre conjoint fasse une demande de visa long séjour (en principe il pourra faire sa demande depuis la France).

A ma connaissance aucune condition quant à la durée du mariage n'est exigée. La réalité et le sérieux de l'union sont laissés à l'appréciation de l'administration.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement